

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



30 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE3

I. CONTEXTE GENERAL3

Contexte macro-économique.....3

La loi de finances 2023 : Les collectivités territoriales coincées entre un monde en crise et la perte d'autonomie fiscale.....6

Contexte financier communal.....10

II. SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES11

A. EVOLUTION DES RECETTES ET DE S DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT12

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 12

Evolution prévisionnelle des dotations de l'Etat.....12

Evolution prévisionnelle de la fiscalité locale.....12

Les autres recettes fiscales13

Les produits des activités communales (chapitre 70 et 75)14

Synthèse rétrospective pour les recettes réelles de fonctionnement.....14

Hypothèses de cadrage retenue pour l'élaboration du budget 202315

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 16

Les charges à caractère général (chapitre 011).....16

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)18

Les prélèvements sur la fiscalité (chapitre 014)18

Les charges financières (chapitre 66).....19

Les dépenses de personnel (chapitre 012)19

Synthèse rétrospective pour les dépenses réelles de fonctionnement.....22

Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement22

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT23

1. Le financement des investissements 23

2. Le programme d'investissement..... 24

C. LA GESTION DE LA DETTE.....25

Analyse de la structure de la dette..... 25

Eléments prospectifs..... 27

D. EVOLUTION DE L'EPARGNE28

E. EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....29

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE GESTION DES LOCAUX30

PREAMBULE

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Une délibération prend acte de la tenue du DOB et permet de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Objectifs du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

- ⇒ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- ⇒ Informer sur la situation financière de celle-ci.

Contenu :

L'article 107 de la Loi NOTRe complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport présenté comme support au débat d'orientation budgétaire retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2023 : budget principal et budget annexe.

Il est à préciser que ce débat ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. Il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif.

I. CONTEXTE GENERAL

Contexte macro-économique

Le niveau extraordinairement élevé de l'inflation est l'élément marquant impactant les finances publiques tant au niveau international que national.

Ainsi, en septembre 2022, l'inflation moyenne sur l'Union Européenne atteint 10,1 %. En France, à cette même date, affiche une inflation élevée de 6,2 %, en dessous de la moyenne européenne grâce à la diversification de son offre énergétique et à la mise en place du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité (sans lequel l'inflation aurait été de 8,4 % selon l'Insee).

La cause de cette inflation jamais vue depuis le premier choc pétrolier de 1980 trouve principalement son origine dans le conflit Russo-ukrainien ayant entraîné l'explosion des prix de l'énergie (45% des importations gazières de l'U.E sont en provenance de Russie) et des denrées alimentaires (entre février et juin 2022, le prix du blé et du maïs ont respectivement progressé de +60% et +24 %).

Le risque d'un prolongement de l'inflation dans les années à venir, quand bien même le conflit ukrainien serait soldé, n'est pas à écarter totalement car demeurent des causes structurelles non résolues à ce jour. Les enjeux de transition écologique ainsi que les nouveaux comportements de consommation et de production conduiront nécessairement à une inflation prévisionnelle supérieure à la cible européenne des +2%. En France, l'inflation prévisionnelle pour 2023 serait au minimum de +4,3 %, puis +3% en 2024 puis +2 % les années suivantes.

Une inflation excessive et durable aurait des effets préjudiciables pour l'économie avec une perte de revenus réel pour l'ensemble des acteurs :

- Pour les ménages. L'inflation contribue à une baisse du pouvoir d'achat.
- Pour les entreprises. Certes la hausse des coûts de productions (matières premières ou salaires) peut être financée par la hausse des prix des prestations. Cependant, cette stratégie de hausses des prix trouvera rapidement ses limites car elle sera confrontée à une baisse de la consommation. Dès lors, une récession est à craindre avec son cortège de licenciements et de dépôts de bilan.
- Pour **l'Etat**. Le risque de récession impactera défavorablement la dynamique des recettes de l'Etat (*TVA, impôts sur les sociétés et sur le revenu, etc.*), tandis que les charges (sociales, coût de l'endettement, etc.) pourraient progresser aggravant encore le déficit public.

En tout état de cause, les pressions inflationnistes remettent en cause la croissance. Ainsi, selon le FMI, la croissance mondiale serait impactée à la baisse de 1 point par rapport aux prévisions antérieures : +2,7 % en 2023 contre +3,6% initialement prévus, et pour la France +0,7 % au lieu de +1,4%.

Le gouvernement français a bâti les équilibres du budget national français :

- **En tablant sur une croissance de +1 % en 2023**, ce qui pourrait s'avérer malgré tout optimiste au regard des prévisions du FMI, sachant que le Haut Conseil des Finances Publiques a jugé cette hypothèse du gouvernement « *un peu élevée* ».
- En faisant le pari d'une **croissance retrouvée à compter de 2024**, avec un PIB en progression d'environ +1,7% par an à compter de 2024 (au lieu de +1% en 2023).

Ce parti pris est adossé :

- En premier ressort, au dénouement de la crise ukrainienne et à la fin des contraintes sanitaires.

- En second ressort, à des **dispositifs de protection de la population contre les effets de l'inflation** en soutenant la consommation : soutien au pouvoir d'achat des ménages et des entreprises (*revalorisation des minima sociaux et des indices de la fonction publique, chèques énergies, boucliers-prix sur gaz/électricité/carburant*).

A ce titre, en 2022, l'Etat a pris sa charge 42 % des 85 milliards de facture énergétique qui auraient dû être mis à la charge des ménages/entreprises.

Mais, cette politique n'est pas sans impacts sur le déficit public. En 2023, le déficit public est évalué à 5% du PIB.

Certes, le déficit prévisionnel de 2023 est stable par rapport à 2022 (*-5% du PIB*) et en baisse par rapport à 2021 (*-6,6 % du PIB*). Mais, cet affichage ne doit pas masquer une réalité plus dure car en 2023, les dépenses 2021 liées à la crise sanitaire sont considérablement réduites et en 2023 toujours, les recettes de l'Etat sont bonifiées exceptionnellement par les effets de l'inflation sur le rendement notamment de la Tva.

Ainsi, en excluant les mesures contre les crises, et en déduisant l'effet-prix sur les recettes publiques, le déficit public retraité de 2023 serait de - 6 % du PIB en forte dégradation par rapport au déficit retraité de 2021 (*-3,6% du PIB*).

Le budget de l'Etat reste toujours la source du déficit public national alors que :

- ⇒ Les budgets des Administrations Publiques Locale (APUL) (collectivités territoriales) seraient peu ou prou équilibrés ;
- ⇒ Les budgets des Administrations de Sécurité Sociale (ASSO) seraient excédentaires essentiellement grâce à la résorption du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse. Les finances sociales participent donc, dès 2023, à l'atténuation du déficit spécifique du budget de l'ETAT ! Un mouvement qui devrait être amplifié avec la réforme à venir des retraites.

Il est rappelé que la dette publique totale (*Etat + APUL + ASSO + Organisme Adm. Centrale*) représente environ 111 % du PIB, marquant une situation de surendettement, notamment au regard des autres pays de l'U.E dont le ratio moyen est de l'ordre de 88% du PIB.

L'Etat est le principal porteur de cette dette (et les intérêts de la dette représente près de 51,7 milliards soit le deuxième poste de dépense de l'Etat après celui de l'enseignement scolaire). Le poids de la charge d'intérêts devrait s'accroître pour les années à venir au regard de la remontée des taux directeurs de la BCE et peser durablement sur le budget de l'Etat. Selon les estimations de la Banque de France en 2022, toute augmentation des taux d'intérêts de la BCE de 1% engendrerait au bout de 10 ans une augmentation de la dette de 5,5 points de PIB.

Dans ce contexte, des efforts de réductions des déficits publics sont annoncés puisque, parallèlement au projet de loi de finances, le Gouvernement a déposé le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Celle-ci a pour objet de proposer un cadre pluriannuel des finances publiques jusqu'en 2027.

Le déficit public serait réduit à -3% à horizon 2027 soit un effort ~~entre 2022 et 2027~~ de près de 40 Mds€. Le Gouvernement adosse le respect de cette trajectoire aux mesures suivantes :

- ⇒ L'extinction progressive des mesures de soutien tant relatives à la crise sanitaire qu'à la protection du revenu net face à l'inflation.
- ⇒ Un retour de la croissance à compter de 2024.
- ⇒ Un effort sur les dépenses publiques avec une compression des évolutions de charges toutes administrations confondues, de seulement +0,6 % par an (hors extinction progressive entre 2023-2026 des mesures de soutien)

Néanmoins :

- Les dépenses publiques de l'Etat baisseraient certes mais cette baisse serait essentiellement le fait de l'extinction des mesures de soutien actuelles. Ce seraient donc les collectivités locales qui devraient fournir l'effort le plus important en proportion de leurs dépenses, comme l'a souligné le Sénat.
- Une décrue de la dette est annoncée à compter de 2026 mais les tableaux annexés de la loi de programmation des Finances Publiques montrent que :
 - La part de la dette de l'Etat sur le PIB augmenterait, alors que :
 - La dette des collectivités territoriales devra diminuer.

L'attention des élus est donc attirée sur le fait que l'infirmité des hypothèses de croissance actuelle, avec une récession plus marquée que prévue, nécessitera à terme, des arbitrages plus violents tant sur les dépenses que sur les recettes.

Pour l'heure, le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit que les évolutions des dépenses des collectivités locales seront plafonnées sans que des sanctions financières soient mises en œuvre en cas de dépassement : les parlementaires n'ont pas voté le dispositif souhaité par le gouvernement du type des contrats « cahors ».

La compression des évolutions des dépenses relève donc à l'heure actuelle, du vœu pieux. Mais cela n'aura probablement qu'un temps, le gouvernement pouvant dès l'année prochaine ré instruire des dispositifs contraignants avec sanctions financières pour s'assurer que les cibles d'évolutions maximum de dépenses des collectivités soient suivies d'effet. Ou réduire le niveau des recettes des collectivités puisque l'Etat est le principal contributeur de la fiscalité locale via la TVA nationale.

La loi de finances 2023 : Les collectivités territoriales coincées entre un monde en crise et la perte d'autonomie fiscale

Les collectivités locales sont des acteurs majeurs de la dépense publique : en 2021, les Administrations publiques locales (APUL) représentaient 18 % des dépenses publiques totales. Elles sont notamment les principaux investisseurs puisque leurs dépenses d'investissements portent 60 % des dépenses publiques d'investissements totales.

Le rapport économique et social indique que les collectivités affichent en moyenne le plus faible taux d'évolution des dépenses depuis 2011, en comparaison avec l'Etat et les Administrations de sécurité sociale.

- APUL : +18,6 % entre 2011 et 2021 ... soit +1,7% par an en moyenne
- Etat : +28,3 % entre 2011 et 2021 ... soit +2,4% par an en moyenne
- ASSO : +27 % entre 2011 et 2021 ... soit +2,5% par an en moyenne

A ce titre, rappelons que, pour 2023, il est d'ailleurs prévu que les budgets des collectivités (APUL) seraient peu ou prou équilibrés, avec un déficit de seulement -0,1 % du PIB (*alors que le budget de l'Etat (adm. Centrales) serait à -5,4 % du PIB*).

En dépit de ces constats montrant la bonne gestion des collectivités, et toujours dans la recherche de réduction des déficits publics nationaux, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 fixerait un nouvel objectif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des APUL, à savoir l'inflation minorée de 0,5 point.

Objectifs d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement des collectivités territoriales

(budgets principaux et budgets annexes)

Article 16 du PLFP 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'Inflation	+4,3%	+3,0%	+2,1%	+1,8%	+1,8%
	-0,5 point				
Evolutions maximum cibles des D.R.F des collectivités	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Les collectivités sont une nouvelle fois confrontées à la quadrature du cercle :

- Comment respecter des objectifs d'évolutions de dépenses si contraints en 2023-2024, en période de très forte inflation, et compte tenu des revalorisations salariales qui leur sont imposées notamment via le point d'indice de la fonction publique ? Certes, la loi de finances a acté que l'Etat prendra en charge une partie de la hausse des coûts de l'électricité des collectivités non assujetties aux tarifs réglementés. Mais, cette prise en charge dont les modalités sont encore à définir par décret, n'effacera pas, et loin de là, les hausses de dépenses à prestations de services inchangées.
- Comment s'assurer que les faibles progressions cibles à compter de 2025, seront tenables dans un contexte d'incertitude avéré sur l'issue du conflit ukrainien, les crises sanitaires et climatiques impactant le coût des dépenses d'approvisionnement ?

Les parlementaires ont ainsi judicieusement refusé de voter la LPFP dans sa partie qui prévoyait des sanctions financières en cas de dépassement des objectifs cibles d'évolutions de dépenses (contrats CAHORS renouvelés).

Mais, il est probable qu'une dégradation rapide des finances publiques dans un contexte inflationniste non démenti voire de récession, nécessitera de renforcer l'association des collectivités à la réduction des déficits publics nationaux.

C'est pourquoi, il faut s'attendre à court terme, à un cadre véritablement contraignant qui pourrait déboucher sur une ponction des ressources des collectivités. Ceci n'est pas une vue de l'esprit dans la mesure où le niveau des résultats de clôture des collectivités a progressé ces dernières années légitimant un discours du gouvernement visant à ponctionner les réserves de trésorerie des collectivités.

Concomitamment, les collectivités perdent de leur autonomie fiscale.

En effet, depuis 2018, les collectivités ont subi un profond remaniement de leur panier fiscal. 50% de la baisse des impôts décidés par l'Etat entre 2018 et 2022 concernaient des impôts locaux avec :

- La suppression de la TH sur les résidences principales ;
- La réduction de 50 % des bases fiscales FB/CFE des établissements industriels ;
- La suppression de la CVAE remplacée par une quote-part de TVA nationale.

Sur ce dernier point, rappelons que la LFI 2023 prévoit :

- *Les collectivités (notamment les EPCI) ne percevront plus la CVAE dès 2023.*
- *Elles percevront une recette de substitution sous forme d'une quote-part de TVA nationale correspondant à la moyenne de recettes de CVAE encaissées entre 2020 et 2022 par la collectivité et la CVAE qu'elle aurait dû percevoir en 2023 si cette taxe n'avait pas été supprimée.*
- *La compensation pourra être abondée en fonction de la dynamique de la TVA nationale et du développement économique du territoire de la collectivité concernée selon des modalités que le gouvernement doit définir par décret (et donc sans validation préalable des parlementaires).*

Si cette mesure ne concerne pas directement la ville de Baillargues, elle mérite d'être surlignée dans la mesure où d'une part, elle constitue la principale mesure de la LFI en matière de fiscalité locale ; d'autre part, elle marque une nouvelle étape dans l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du bloc communal (en l'occurrence les entreprises) et les collectivités locales, deux ans après la fin de la perception par les collectivités de la part résiduelle de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Néanmoins, la LFI pour 2023 réserve quelques bonnes nouvelles sur le plan des recettes des collectivités :

- Les parlementaires ne se sont pas opposés à ce que **les bases fiscales Habitation/Industries** soient actualisées forfaitairement comme l'inflation de novembre 2022 soit **+7,1 %**. Les produits fiscaux devraient donc augmenter fortement en 2023 à taux d'imposition inchangés. Cette progression forfaitaire sera d'autant plus sensible que les bases fiscales de la collectivité seront fortement structurées par le FB habitation, le FB/CFE industriel auxquels s'appliquera le taux d'évolution de +7,1 % (hors variations physique). Rappelons en effet que les bases de locaux professionnels (*magasins, bureaux, ...etc.*) seront, quant à elles, revalorisées de seulement +1% en moyenne, soit l'évolution des loyers constatée par secteurs d'évaluation.

Note : A la demande des parlementaires, les mises à jours des tarifs au m² des locaux professionnels qui ont été effectuée au cours de l'année 2022 en CDVL, verront leurs effets reportés de 2 ans et seront intégrés dans les bases fiscales seulement en 2025 (au lieu de

2023), le temps pour le gouvernement de définir et d'informer sur les modalités de neutralisation à mettre en place pour éviter que ces mises à jour ne se traduisent par des variations de bases imposées trop importantes tant pour les contribuables que pour les collectivités.

- Le Gouvernement a instruit un nouveau fonds d'accélération de la transition écologique doté de 2Mds€ en autorisations d'engagement (dont 500 Millions d'€ de crédits de paiement sur 2023). Ce fonds s'adresse aux collectivités locales et doit les appuyer sur leurs programmes de rénovation énergétique, d'adaptation aux changements climatiques et de lutte pour la biodiversité.
- Les parlementaires ont obtenu une progression exceptionnelle de la DGF en 2023 de +300 millions dont :
 - +90 millions sur la DSU
 - +200 millions sur la DSR
 - +30 millions sur la dotation d'intercommunalité.

La bonne nouvelle ne consiste pas véritablement sur la hausse de ces enveloppes, qui aura peu d'effet à titre individuel, compte tenu du saupoudrage notamment entre les communes éligibles à la DSU. En revanche, la bonne nouvelle réside dans le financement de ces progressions de dotations. Contrairement aux années passées, et de façon exceptionnelle en 2023, ce sera l'Etat (et le déficit national) qui financera ces progressions. Par conséquent, en 2023 du moins, les communes et les EPCI ne financeront pas ces progressions :

- La Dotation Forfaitaire des communes ne sera pas réduite : pour la première fois en 2023, la DF de la collectivité sera constante, voire en progression si sa population progresse ;
- La Dotation de compensation des EPCI baissera moins que les années passées : -1 % en tendance simulée contre -2,2 % en 2022.

Parallèlement, le gouvernement a beaucoup communiqué sur le « *filet de sécurité* » mis en place par la LFI de 2023, sous forme d'une compensation financière versée par l'Etat pour aider certaines collectivités en difficultés à faire face à la hausse de leurs dépenses d'approvisionnement 2022-2023. Mais attention :

- Contrairement aux souhaits des sénateurs, *cette compensation ne sera pas versée à toutes les collectivités* mais seulement à celles remplissant certaines conditions :
 - Avoir un potentiel fiscal/financier faible (inférieur au double de la moyenne nationale) ;
 - Avoir supporté une baisse d'Épargne brute de -15 % entre le CA 2022 et le CA 2023 ;
 - La progression 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement devra être significative et représenter au moins 50% de la progression des recettes de fonctionnement des collectivités ;
- Cette compensation ne sera que *partielle* : Toute hausse de charges qui dépassera 50% de la hausse des RRF sera compensée pour moitié seulement par l'Etat ;
- En cas d'éligibilité, la compensation ne sera versée qu'en 2024, une fois voté le compte administratif de 2023.

Si la ville de Baillargues a subi en 2022 et subira en 2023, de fortes hausses de dépenses de fonctionnement liées à l'augmentation des prix de l'énergie ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix alimentaires, son éligibilité à ce dispositif apparaît toutefois peu probable compte-tenu de l'imbrication de divers critères cumulatifs.

Conclusion

Les collectivités locales sont donc étroitement associées au contexte économique et social ainsi qu'aux enjeux de finances publiques (à la fois sur les dépenses mais également sur les recettes), en tant qu'acteur majeur de la dépense publique (18% des dépenses).

Comme toute administration publique, les collectivités locales devront faire face à aux conséquences de l'inflation, notamment pour les collectivités « urbaines » dont les dépenses énergétiques occupent un poids non négligeable dans les dépenses (plus une collectivité a d'équipements, plus les charges énergétiques sont importantes) et qui ont des effectifs d'agents importants.

Le relèvement des taux d'intérêts pèsera également sur les stratégies d'investissement des collectivités territoriales qui avaient profité d'une décennie de taux faibles pour financer leurs travaux.

Par ailleurs, les collectivités sont inscrites dans la trajectoire des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (mais non encore votée à ce jour). En attente du texte définitif, le Gouvernement souhaite encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des Collectivités en dessous de 0,5 point par rapport à l'inflation.

La construction des budgets prévisionnels va devoir concilier les hausses inflationnistes de certaines dépenses à services publics inchangés alors que les recettes fiscales sont toujours menacées d'une nouvelle réforme.

L'incertitude prédominera également sur les dotations, dont le soutien exceptionnel de 2023 ne doit pas masquer l'essoufflement et la complexité des dispositifs (*écrêtement de la dotation forfaitaire, fonds de péréquation, dotation d'intercommunalité, indicateurs financiers*). La réforme des indicateurs financiers utiles au calcul des dotations et de la péréquation rend l'analyse prospective encore plus incertaine.

Enfin, les autres dotations versées par l'Etat (crédits ministériels) sont fléchées davantage sur l'investissement plutôt que le fonctionnement et s'inscriront davantage dans un cadre fixé par l'Etat (DSIL, fonds verts).

Le pilotage par la recette semble donc devoir s'effacer au profit de la stratégie de redistribution de la dépense qui pourrait constituer le nouveau défi des collectivités locales.

Contexte financier communal

Pour la ville de Baillargues, la mandature 2014-2020 s'était traduite pour mémoire par une consolidation progressive de la situation budgétaire de la commune avec :

- Un renforcement de l'autofinancement (capacité d'autofinancement brute passée de 589 983€ (8%) en 2014 à 1 677 146€ (18%) en 2020) permis, entre autres, par une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un désendettement régulier (encours de la dette passé de 124 19K€ à 7 285K€) ;

- Un ratio de désendettement limité à 4,3 ans à fin 2020, traduisant le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser la totalité de l'encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement brut.

Cette consolidation de la situation budgétaire de la commune ne s'est, de surcroît, pas réalisée au détriment de la qualité du service public, ni du niveau des dépenses d'équipements, lesquelles ont atteint 22 M€ sur la période 2014-2021.

Pour ce qui concerne la situation budgétaire 2022, elle reste saine, bien qu'affectée par la forte poussée inflationniste et par l'effet-ciseau constaté par l'ensemble des communes, avec

- Un niveau d'épargne brute : 1 583 269€, en recul par rapport à 2021 (2 093 052 €)
- Une capacité de désendettement à 5 ans.

Par la suite, et comme le montrera le présent rapport, l'année 2023 verra les tensions s'accroître sur la section de fonctionnement, avec une accentuation de l'effet-ciseau entre des dépenses réelles de fonctionnement en forte progression du fait de l'inflation et des recettes réelles de fonctionnement certes en hausse mais plus limitée.

En tout état de cause, à l'aube d'une période compliquée pour les finances locales, la Ville de Baillargues se trouve, en raison de la consolidation budgétaire menée au cours du dernier mandat, dans une situation financière lui permettant de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours (forte inflation engendrant une hausse des dépenses et un renchérissement des coûts des travaux, remontée des taux d'intérêt) et d'être en capacité budgétaire de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement municipal et de déployer de nouveaux projets structurants pour répondre aux besoins des nouvelles populations et soutenir l'économie locale.

II. SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES

L'année 2022 marque une dégradation des équilibres financiers par rapport à une année 2021 exceptionnelle mais reste dans une trajectoire d'amélioration depuis 2014.

Le Compte administratif 2022 de la Ville de Baillargues marque une diminution des niveaux d'épargne par rapport à 2021. Toutefois, cette baisse doit être nuancée. En effet, l'année 2021 a été exceptionnelle compte tenu de la crise sanitaire qui a freiné la réalisation de certaines dépenses. L'année 2022 reste dans la moyenne des niveaux d'épargne 2017-2020.

Si la Ville a contracté un nouvel emprunt de 2 millions en 2022, l'épargne a tout de même permis de couvrir un tiers du besoin de financement des investissements, besoin parmi les plus élevés depuis 2014. Le ratio de capacité de désendettement atteint 5 ans au 31 décembre 2022, alors que le seuil maximum conseillé est de 8 ans.

La Ville constate un niveau de fonds de roulement proche de 3 mois de dépenses obligatoires (fonctionnement et annuités d'emprunt).

Toutefois, au regard des prévisions d'inflation 2023 qui risquent de peser sur les charges générales (notamment énergétiques) et de la mise en œuvre en année pleine de la revalorisation du point d'indice, la Ville devra être attentive à l'évolution des charges de gestion. D'autant plus, qu'une partie des recettes (DMTO) est liée au contexte immobilier qui s'essouffle depuis 2022.

Il s'agira par conséquent de privilégier un pilotage fin des équilibres de fonctionnement afin de ne pas entrer dans un effet de « ciseaux ».

A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport au compte administratif 2021 les produits augmentent de 4% en 2022 contre +2,4% l'an dernier.

Evolution prévisionnelle des dotations de l'Etat

La baisse de la DGF (liée à la DSR « fraction Bourg Centre ») pèse sur la dynamique des recettes. Son niveau est très sensible à la population. Une baisse de la DGF et de ses composantes est attendue pour la 3^e année consécutive.

Pour mémoire, en 2020 la ville a pu bénéficier de la fraction « bourg-centre » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants regroupant au moins 15% de la population du canton, soit 349 593€. En 2021, la population DGF ne regroupait plus que 14,99% de la population du canton. Ce qui a eu pour conséquence pour la Ville de perdre la fraction « bourg-centre » et de ne bénéficier que du montant de garantie de sortie de 174 797€.

En 2022, la DGF de la Ville de Baillargues est composée :

- ⇒ De la dotation forfaitaire : la baisse de la population contribue à minorer le montant de la dotation forfaitaire. En outre, au regard de sa richesse, la Ville est écrêtée à hauteur de 12 000€. Le montant diminue ainsi de près de 19 000€ entre 2021 et 2022.
- ⇒ La Dotation de Solidarité Rurale. Alors que la fraction « Bourg Centre » est versée pour les communes dont la population représente plus de 15% de la population totale du canton, la part de Baillargues est de 14,63%. Toutes choses égales par ailleurs, il faudrait 200 habitants supplémentaires pour dépasser les 15%.
- ⇒ La Dotation nationale de péréquation qui augmente de 20% par rapport à 2021.

Evolution de la DGF et ses composantes	Allouée 2020	Allouée 2021	Allouée 2022	Estimée 2023
DGF TOTALE	916 891	736 346	553 602	561 956
<i>Evolution</i>	71%	-20%	-25%	+1.51%
Dotation forfaitaire	400 150	381 415	362 376	357 581
Dotation de solidarité rurale : DSR - Cible	109 679	285 968	108 470	105 068
Dotation de solidarité rurale : DSR – Bourg-centre	349 593	0	0	0
Dotation nationale de péréquation : DNP	57 469	68 963	82 756	99 307
Population DGF	7969	7928	7852	7801
Pourcentage de la population communale dans le canton	15,30%	14,99%	14,63%	

Evolution prévisionnelle de la fiscalité locale

En 2022, la Ville a augmenté son taux de Taxe sur le foncier bâti permettant d'optimiser 200 000€ de recettes (effet taux uniquement).

Une nette progression des recettes de fiscalité directe est attendue en 2023 sous l'effet de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux

constants). Le produit de fiscalité directe perçu par la Ville devrait connaître en 2023 une progression de 7%, compte-tenu d'une inflation en très forte progression.

L'évolution physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal du territoire) poursuit sa progression du fait de la livraison de nouveaux logements.

		2021	2022	2023
Taxe d'habitation	Bases	368 454	650 088	696 244
	Taux	26,85%	26,85%	26,85%
	Produit	98 930	174 549	186 942
Taxe sur le foncier bâti	Bases	8 668 928	8 939 082	9 548 000
	Taux	57,55%	58,59%	58,56%
	Produit	4 988 968	5 233 668	5 594 174
	Produit avec coefficient correcteur	967 331	1 051 278	1 126 697
Taxe sur le foncier non bâti	Bases	49 434	55 281	56 900
	Taux	138,44%	138,44%	138,44%
	Produit	68 436	76 531	78 772
TOTAL		6 123 665	6 536 026	6 986 584

Les autres recettes fiscales

Parallèlement, la commune a subi en 2022 une perte d'autres ressources fiscales telles que les droits de mutation (DMTO) qui diminuent de 85 000€ par rapport à 2021 mais restent malgré tout dans une fourchette haute sur la période 2014-2022 (moyenne de 482 000€). La ville devra être attentive à l'évolution de cette ressource corrélée aux ventes de biens immobiliers et dont l'augmentation sur 2020-2022 représente 42% de la progression des recettes de fonctionnement.

Dans un contexte de progression des taux immobiliers et de début de ralentissement du marché constatés à la fin de l'année 2022, le scénario le plus probable à ce jour est celui d'un recul des transactions immobilières et donc du produit des DMTO dont l'ampleur est impossible à anticiper. S'agissant d'une recette extrêmement volatile, a fortiori dans un contexte géopolitique, politique et économique particulièrement incertain, il apparaît en tout état de cause excessivement risqué et fragile de construire un budget primitif sur la base de prévisions de recettes excessivement optimistes et aléatoires.

La baisse des droits de mutation contribuera à accentuer l'effet ciseau et le recul significatif de l'épargne brute.

Evolution des produits des DMTO :

2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
456 869€	602 480€	477 034€	735 708€	649 965€	350 000€

Une nouvelle recette est à inscrire au budget 2023 : **la taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) approuvée par délibération du 08 juin 2022. Cette taxe s'inscrit le cadre de la mise en œuvre du Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RPLi) dont le lancement remonte à 2017. Ce règlement intercommunal, plus restrictif que la législation nationale, s'inscrit dans l'objectif de transition écologique. Il s'agit d'une fiscalité dite « comportementale » dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique mais de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

Dans ce contexte, le produit de la TLPE est estimé à hauteur de 50 000 € au 31/12/2023.

Les **autres recettes** (taxes sur l'électricité, sur les pylônes, ...) seront reconduites sur les mêmes bases que les années précédentes compte tenu de leur stabilité.

Les produits des activités communales (chapitre 70 et 75)

Ces chapitres concernent les recettes de tarification des différents services à la population, les remboursements de frais des budgets annexes, les loyers payés par les occupants des bâtiments municipaux et la redevance du délégataire du service public de la crèche Le Petit Prince.

Le produit des services périscolaires a connu une augmentation de 14% entre 2021 et 2022 du fait d'une augmentation de la fréquentation induite par l'ouverture de 3 classes supplémentaires dès la rentrée de septembre 2022. Le taux de fréquentation est parallèlement en hausse constante depuis 2014.

Synthèse rétrospective pour les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En Euros	2020	2021	2022	Evolution 2020-2022	Part dans évolution
Atténuations de charges	132 874	135 458	128 910	-3 964	-0,71%
<i>Evolution</i>	197%	2%	-5%		
Produits des services	404 928	533 302	652 848	247 921	44,48%
<i>Evolution</i>	-31%	32%	22%		
Contributions directes	6 186 455	6 148 287	6 557 897	371 442	66,64%
<i>Evolution</i>	3%	-1%	7%		
Autres impôts locaux	668 915	975 601	903 045	234 130	42,00%
<i>Evolution</i>	-16%	46%	-7%		
Reversements de fiscalité (AC et DSC)	14 800	14 155	13 669	-1 131	-0,20%
<i>Evolution</i>	#DIV/0!	-4%	-3%		
Péréquation horizontale (FPIC et FSRIF)	101 727	106 277	100 735	-992	-0,18%
<i>Evolution</i>	14%	4%	-5%		
DGF	916 891	736 346	553 602	-363 289	-65,17%
<i>Evolution</i>	71%	-20%	-25%		
Autres dotations	795 166	823 458	896 145	100 979	18,12%
<i>Evolution</i>	10%	4%	9%		
Autres recettes	77 935	45 342	50 257	-27 677	-4,97%
<i>Evolution</i>	-104%	-42%	11%		
Total recettes réelles de fonctionnement	9 299 691	9 518 227	9 857 109	557 418	100,00%
<i>Evolution</i>	37%	2%	4%	3,0%	

Hypothèses de cadrage retenues pour l'élaboration du budget 2023

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement de la commune pour 2023 affichent une hausse de +7,96% par rapport aux crédits budgétés en 2022. Le facteur qui concourt principalement à cette augmentation est la revalorisation des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier de +7% contre +3.5% en 2022. Le second facteur est la hausse de la fréquentation des services périscolaires du fait de l'ouverture de 3 classes en septembre 2022.

<i>En K€</i>	BP 2022	BP 2023	Variation en K€	Variation en %
TOTAL	9 132	9 859	727	+7,96
Produits des services (Chap. 70)	561	695	134	+23,88
Impôts et taxes (Chap. 73)	7 200	7 738	538	+7,47
Dotations (Chap. 74)	1 232	1 307	75	+6,09
Autres produits (Chap. 75 +76 +77 hors 775)	29	34	5	+17,24
Atténuations de charges (Chap. 013)	110	85	-25	-22,73

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte de forte poussée de l'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville, augmentent significativement en 2022, avec une évolution estimée pour 2023, à ce stade, à plus 7% par rapport au BP 2022.

Cette progression dynamique ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui a constitué une priorité au cours des années précédentes. Elle s'explique essentiellement par la conjonction de divers facteurs, parmi lesquels notamment :

- La forte poussée de l'inflation constatée depuis 2022, portant sur la plupart des dépenses communales : énergie, alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.
- L'évolution des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales : effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2022, revalorisations successives du SMIC, etc.)

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général regroupent la plupart des dépenses directes des services pour mettre en œuvre la politique municipale quotidienne envers les baillarguois.

Elles devraient connaître une forte hausse en 2023, estimée à 14% par rapport au BP 2022, à la date de rédaction du rapport.

Cette évolution faciale conséquente ne traduit en aucun cas un renoncement de la Ville de Baillargues à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'explique quasi-exclusivement par la très forte poussée inflationniste et en particulier par une progression massive et inédite des charges énergétiques. La progression est estimée à 470 000€ par rapport au CA 2022. Cette forte hausse des prix de l'énergie, et en particulier du gaz et de l'électricité, constituera le fait central de l'exercice budgétaire 2023.

Cette tendance très fortement haussière des marchés de l'énergie résulte d'une conjonction de facteurs depuis 2021, parmi lesquelles notamment :

- La forte reprise de l'activité économique et industrielle « post-covid », laquelle a généré une forte demande (besoins des entreprises) et a donc poussé les prix à la hausse ;
- Une production d'énergie électrique historiquement faible en France, avec près de la moitié des réacteurs nucléaires indisponibles à cause à la fois du vieillissement des centrales nécessitant des opérations de maintenance, aux épisodes de sécheresse affectant les cours d'eau utilisés pour le refroidissement des réacteurs, à la corrosion de certains d'entre eux, etc. ;
- Le déclenchement du conflit en Ukraine et les sanctions et mesures de rétorsion croisées entre la Russie et les pays de l'Union européenne, y compris en matière énergétique avec une forte réduction des exportations de gaz russe. De manière générale, l'approvisionnement en gaz apparaît actuellement inférieur aux besoins européens, les sources d'approvisionnement alternatives (GNL des Etats-Unis, gaz algérien ou norvégien, etc.) ne compensant pas totalement la « perte » de gaz russe. De plus, dans ce contexte haussier sur les prix du gaz, le couplage entre ces derniers et ceux de l'électricité au sein de l'Union Européenne a également alimenté la forte augmentation des prix de l'électricité.
- La hausse tendancielle sur le moyen/long terme, du prix du carbone sur le marché européen qui pèse directement sur les cours de l'électricité et du gaz.

De manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels », l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010.

Pour ce qui concerne l'exercice 2023, compte-tenu de la très importante volatilité des prix au cours de cette crise énergétique majeure, cette première approche budgétaire constitue une estimation strictement indicative, et sera très certainement appelée à être actualisée en cours d'année en fonction de l'évolution de la situation sur différents plans, à savoir notamment :

- Le conflit entre la Russie et l'Ukraine et ses conséquences en termes d'approvisionnement de l'Union européenne en gaz russe ;
- La refonte réglementaire en cours du mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique), pour ce qui concerne l'électricité ;
- Les futures mesures européennes prises pour 2023 pour limiter la flambée des factures énergétiques sur les budgets de fonctionnement

L'adhésion de la ville de Baillargues au groupement d'achat d'Hérault énergies lui permet de limiter les excès manifestes constatés sur les marchés depuis quelques mois. Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long termes des prix de l'énergie.

Les contrats de performance mis en œuvre depuis 2020 sur notre patrimoine ont également permis d'optimiser le pilotage des bâtiments municipaux (moindre consommation).

Ces différentes actions permettent d'atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, malgré la croissance du patrimoine de la collectivité, les efforts effectués en matière énergétique et politique d'achat adaptée réduisent les coûts annuels de fonctionnement.

Compte-tenu de ce contexte exceptionnel (qui pourrait devenir la norme dans les années à venir), ces actions devront être poursuivies et amplifiées de manière volontariste au cours des exercices 2023 et suivants, au travers notamment :

- De la mise en œuvre des mesures de sobriété énergétique dans la continuité du plan de sobriété national de l'Etat.
- De l'engagement du travail sur le futur contrat de performance énergétique en vue de la mise en place d'actions permettant la diminution des consommations du patrimoine bâti municipal.
- De l'élaboration d'un plan de solarisation et d'autoconsommation en vue de diminuer la dépendance aux marchés de l'énergie.
- De la stratégie d'achat d'énergie.
- De la poursuite de l'amélioration de la performance énergétique

L'inflation se traduit par des conséquences plus diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

- La hausse des coûts des marchés publics de fournitures ou de prestation de services externalisés (soit par le biais de l'application des formules d'actualisation pour les marchés en cours soit au moment du renouvellement des marchés publics).

A titre d'exemple, une hausse du coût du marché des produits d'entretien et la fourniture de repas pour la crèche est attendue dans le cadre de leur renouvellement en 2023.

- L'augmentation du prix des fournitures et matières premières.

Dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement, la politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks constituera une priorité en 2023.

Dans un contexte budgétaire contraint la commande publique vise à coordonner la dimension économique des achats en :

- Maîtrisant les dépenses : rechercher des solutions qui visent à réduire les coûts de fonctionnement,
- Maîtrisant les consommations : consommer le juste nécessaire,
- Réduisant la non-qualité : un produit défectueux, un retard de livraison, un litige représentent des événements qui entraînent un cout pour la collectivité,
- Limiter les coûts de gestion : la massification des achats qui a pour objectif d'obtenir les meilleurs prix liés à l'effet de volume en globalisant les commandes,
- Consommer autrement en intégrant des biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Un travail sera également entamé afin d'optimiser l'utilisation et la répartition des locaux et des mobiliers.

Hors progression estimative des charges énergétiques, les autres charges à caractère général devraient, dans leur ensemble, se situer à un niveau proche de celui du BP 2022.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (syndicats de coopération intercommunale, ONF, entente interdépartementale pour la démoustication), les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus, l'équilibre du budget annexe et le soutien au CCAS.

Les subventions directes aux associations sont prévues à hauteur de 164 000€. La Ville maintient son niveau d'engagement financier en direction des associations.

Dans ce chapitre figure également la subvention d'équilibre au budget annexe. Le budget de la crèche en DSP étant intégré au budget principal depuis 2022, seul le budget annexe de la gestion des locaux percevra une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville. Elle est estimée à 10 000€ pour 2023.

Dans un contexte socio-économique fragile, la subvention de la commune versée en faveur du CCAS sera d'environ 400 000€. La ville affirme son soutien au CCAS sous l'effet d'une subvention en progression depuis 2014 afin que soit développé la politique envers les seniors à travers des actions de lutte contre l'isolement, de prévention et de repérage des situations de perte d'autonomie et de solidarités intergénérationnelles.

Les prélèvements sur la fiscalité (chapitre 014)

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Pour la 4^e année consécutive, le montant devrait être nul pour 2023 du fait des dépenses déductibles du prélèvement SRU.

L'évolution du prélèvement sur les recettes fiscales depuis 2014 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
72 448€	73 523€	73 942€	90 842€	79 980€	23 231€	0€	0€	0€

Grâce à sa politique en faveur du logement social la ville affiche un taux de **16,17% de logements sociaux pour 2022.**

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole est désormais stable. Elle s'élève à 508 134,52€ depuis le transfert du parc multi-glisse Gérard BRUYERE.

Les charges financières (chapitre 66)

La ville a contracté un nouvel emprunt de 2 millions d'euros en 2022 qui majore le remboursement du capital des emprunts.

Toutes choses égales par ailleurs, en 2023, les intérêts des emprunts seront en augmentation de 11% par rapport à 2022 car la ville reprend à son actif la dette de l'EHPAD les Pins Bessons car elle récupère le terrain et le bâtiment dans le cadre de la requalification du cœur de ville. Cet emprunt pèsera sur le budget de la ville jusqu'en 2026.

Dans un contexte de forte remontée progressive des taux d'intérêt au cours de l'année 2022, laquelle produira son effet en année pleine en 2023, sauf arrêt ou inversion de cette tendance, les charges financières devraient progresser par rapport à leur niveau de 2022.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement de la Ville, la masse salariale traduira un effort conséquent pour accompagner l'accroissement démographique et maintenir un service public de qualité et de proximité au bénéfice des tous les usagers. Son évolution serait de l'ordre de + 7%.

Ce budget prendra en compte :

- Le glissement vieillesse et technicité, estimé à 0,4 %
- L'évolution du point d'indice de +3,5% en juillet 2022 en effet année pleine
- Des hausses successives du SMIC en octobre 2021 (+ 2,2%), janvier 2022 (+ 0,9%), mai 2022 (+ 2,65%) et août 2022 (+ 2,01%) et des revalorisations des échelles indiciaires,
- L'effet des évolutions des services publics souhaitées par la collectivité pour renforcer les services en contact direct avec la population (direction du service jeunesse en lien avec les nouvelles ouvertures de classes, police municipale, création d'une direction de la petite enfance).

La ville continuera, en 2023, plusieurs chantiers sociaux d'importance : la politique de prévention des risques et de l'usure professionnelle, le maintien et le développement des compétences métiers, le développement des parcours professionnels et la politique de lutte contre la précarité.

Elle s'appuie en cela sur le budget formation. C'est un maillon essentiel dans la modernisation de la collectivité. Les évolutions législatives, règlementaires et des métiers impliquent des formations tout au long de la carrière des agents. Le coût de la formation est estimé à 26 000€ pour 2023. Compte tenu du contexte tendu en termes de recrutements (des métiers en tension de plus en plus nombreux), il est nécessaire d'adapter les compétences à l'évolution des métiers et des missions et de valoriser les parcours professionnels.

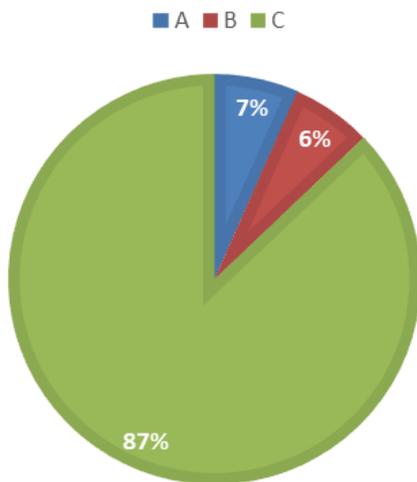
Dans le cadre de la lutte contre la précarité des contrats, en 2022, 5 agents ont été titularisés. La ville a également augmenté sa participation au financement de la couverture santé et prévoyance de ses agents. Elle est désormais de 15€/mois pour la santé et de 5€/mois pour la prévoyance.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31 DECEMBRE				
	2019	2020	2021	2022
Apprenti	1	1	1	1
Disponibilité			1	2
CDI		1	2	2
Contractuel	13,91	23,08	24,76	33,16
Titulaire	102,47	105	98,95	95,04
Total général	117,38	130,08	127,71	133,20

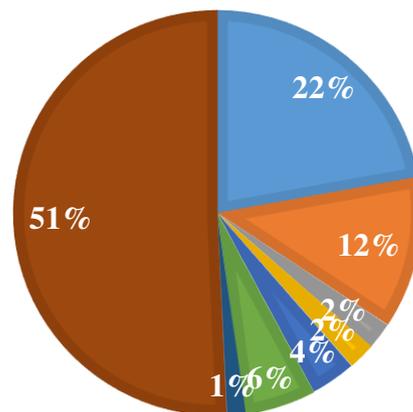
NOMBRE D'AGENTS (effectif physique) AU 31 DECEMBRE				
	2019	2020	2021	2022
Apprenti	1	1	1	1
Disponibilité		1	1	2
CDI		1	2	2
Contractuel	15	27	30	38
Titulaire	106	109	105	100
Total général	122	138	139	143

REPARTITION PAR CATEGORIE



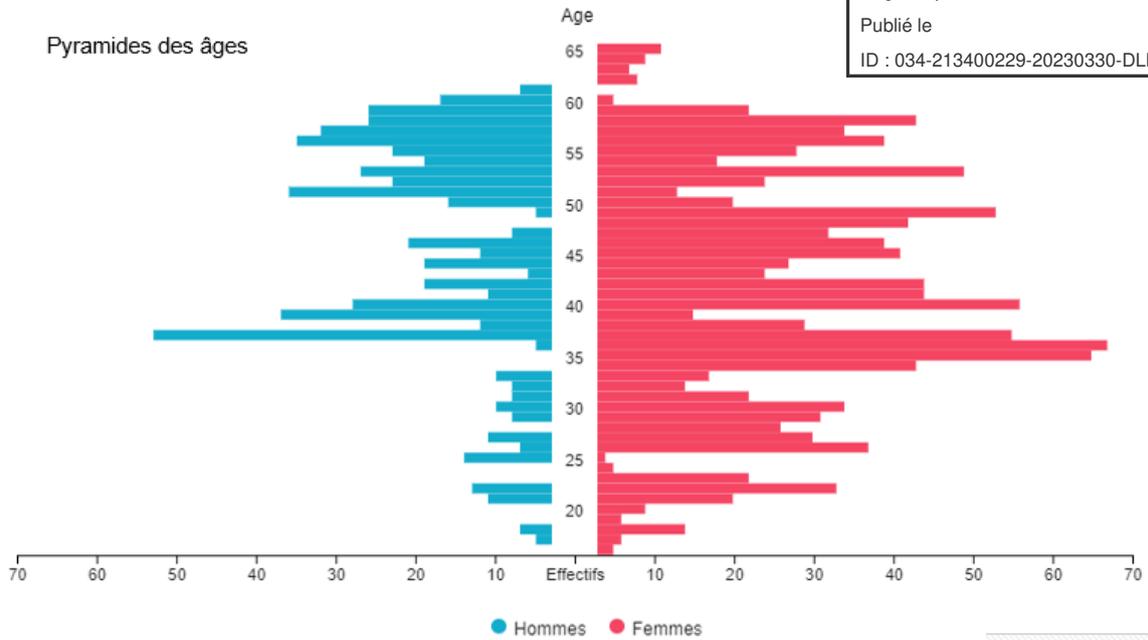
REPARTITION PAR FILIERE

- ADMINISTRATIVE
- ANIMATION
- CULTURELLE
- MEDICO-SOCIALE
- POLICE MUNICIPALE
- SOCIALE
- SPORTIVE
- TECHNIQUE

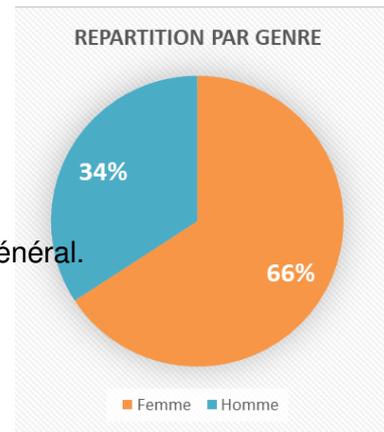




Pyramides des âges



Les agents féminins sont majoritaires au sein de la collectivité. Les agents occupant un emploi de catégorie C sont largement majoritaires. La filière technique est celle qui est la plus fortement représentée obligeant la collectivité à travailler en amont sur la prévention de l'usure physique professionnelle. Les agents de cette filière sont affectés dans différents services de la commune : service technique, service jeunesse et entretien général.



Synthèse rétrospective pour les dépenses de personnel

		2020	2021	2022	2021-2022	
Dépenses de personnel		4 548 044	4 772 100	5 144 397	7,8%	372 297
6411	Personnel titulaire	2 660 396	2 699 568	2 735 580	1,3%	36 013
64111	Rémunération principale	2 147 928	2 164 584	2 248 335	3,9%	83 750
	Indemnités personnel titulaire	512 468	534 983	487 246	-8,9%	-47 737
6413	Personnel non titulaire	490 119	598 554	810 426	35,4%	211 872
64131	Rémunérations	490 119	598 554	810 426	35,4%	211 872
	Indemnités	0	0	0	#DIV/0!	0
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	#DIV/0!	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 241 734	1 317 823	1 401 062	6,3%	83 238
647	Autres charges sociales	39 734	38 887	35 990	-7,4%	-2 897
Autres charges de personnel		0	0	21 935	#DIV/0!	21 935
621	Personnel extérieur au service	9 380	420	0	-100,0%	-420
631-633	Impôts et taxes sur rémunérations	106 680	116 848	139 404	19,3%	22 556

Synthèse rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement**EVOLUTION DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 486 034	1 305 628	1 789 711
<i>Evolution</i>	0%	-12%	37%
Charges de personnel	4 548 044	4 772 100	5 144 397
<i>Evolution</i>	5,60%	4,93%	7,80%
Atténuations de produits	508 135	508 135	508 135
<i>Evolution</i>	3%	0%	0%
Autres charges de gestion courante	761 321	643 651	634 625
<i>Evolution</i>	22%	-15%	-1%
Charges financières	317 016	288 557	285 989
<i>Evolution</i>	-8%	-9%	-1%
Autres charges	4 984	6 218	1 145
<i>Evolution</i>	45%	25%	-82%
Travaux en régie	-2 988	-99 112	-90 162
<i>Evolution</i>	-8%	3217%	-9%
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 622 545	7 425 175	8 273 840
<i>Evolution</i>	5%	-3%	11%

Synthèse des hypothèses des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont prévues en hausse de 8,95% par rapport au budget primitif 2022.

En K€	BP 2022	BP 2023	Variation en €	Variation en %
Charges générales	1 975	2 260	285	14,43
Charges de personnel	5 200	5 512	312	6
Atténuations de produits	508	508	0	0
Autres charges de gestions courantes	899	1 139	240	26,70
Charges financières	344	310	-34	9,88
Charges exceptionnelles	5	2	-2	40
TOTAL	8 931	9 731	800	8,95

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2023 constituera un budget ambitieux pour la ville de Baillargues particulièrement pour ce qui concerne l'investissement avec l'accélération de la mise en œuvre du programme 2020-2026.

Ainsi, malgré un environnement budgétaire complexifié par la crise énergétique, la forte poussée inflationniste et le ralentissement économique en cours (générant un effet-ciseau sur la section de fonctionnement, soutenable à ce stade pour la Ville), la municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire et la qualité de vie des habitants.

Cette capacité de la Ville à continuer de fortement investir dans un contexte budgétaire et économique délicat (avec en particulier une forte hausse des dépenses de fonctionnement grevant significativement la capacité d'autofinancement) s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité, en particulier au cours de la mandature 2014-2020.

Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la CAF et utilisation raisonnée et lissée des excédents budgétaires au cours du temps) permet ainsi à la ville d'aborder cette période délicate de manière plus favorable que d'autres communes, avec la capacité de pouvoir mener les investissements indispensables à la qualité de vie des habitants, au maintien du niveau des services publics et au soutien de l'économie locale.

Il faut toutefois souligner que la durée de la poussée inflationniste et en particulier de la persistance des prix de l'énergie à des niveaux très élevés constitue un point d'attention pour les années à venir, leur maintien dans la durée pouvant conduire, à moyen terme, à devoir faire des choix auxquels sont confrontées dès à présent les collectivités en santé financière fragile (reports ou abandons d'investissements, fermetures de certains services publics, etc.).

1. Le financement des investissements

Le programme d'investissement sera financé grâce à l'autofinancement, aux Projets Urbains Partenariaux (PUP), aux subventions, au Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) et à la taxe d'aménagement.

En 2023, la ville va continuer à percevoir le **FCTVA** au taux de 16,404% qui s'applique aux dépenses de la section d'investissement réalisées en 2021. Il est attendu environ 262 650 € pour 2023.

La prévision des recettes de la **taxe d'aménagement** est estimée à environ 100 000€ et celle des **PUP** à 385 000€.

En ce qui concerne les **subventions**, la Région a attribué la somme de 270 000€ pour la réalisation du complexe de glisse urbaine. Cette subvention sera normalement perçue en 2023.

Les subventions obtenues en 2022 seront également perçues en 2023. Il s'agit de la rénovation thermique des écoles pour 10 409€ dans le cadre du plan France Relance ; de la subvention du Conseil Départemental pour la construction de Padelles pour 50 000€ et de la subvention de la CAF pour les travaux de la crèche qui seront réalisés cette année.

Des demandes de subvention ont été déposées pour l'accessibilité des bâtiments communaux, la réhabilitation des maisons du centre ancien, la création d'un espace de coworking, l'isolation thermique des écoles et la désimperméabilisation des cours d'école. Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget.

Les produits de cessions d'immobilisation sont prévus à hauteur de 1 500 000€ qui se décomposent en 600 000€ en numéraire et en 900 000€ en dation de locaux commerciaux à louer dans le cadre de la requalification du cœur de ville.

Ces recettes viendront compléter l'autofinancement que la ville a dégagé sur le fonctionnement courant.

2. Le programme d'investissement

Le projet de BP 2023 intégrera plusieurs chantiers structurants pour l'attractivité et le développement de la ville.

En terme de planning l'année 2023 sera largement consacrée aux phases d'études en vue de permettre un démarrage des travaux en 2024 pour le nouveau groupe scolaire, le déplacement des lignes haute tension, l'aménagement du secteur du champs Moulygous, la création d'un nouveau cimetière.

La mise en valeur du **centre historique** sera poursuivie en 2023 au travers de la réhabilitation des maisons Vidal et Bouquet en gîtes, de la maison du Peuple en maison du tourisme et de l'ancien pôle urbanisme en espace de co-working.

L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public sera également concrétisé via des subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades à hauteur de 10 000€.

Afin de renforcer la **tranquillité publique et la sécurité des habitants** l'année 2023 verra se poursuivre le programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires pour 60 000€.

Côté **voirie** la réfection des voies restera une priorité et sera traitée à travers des fonds de concours versés à la Métropole pour environ 360 000€. Les études pour la requalification de la rue des écoles et la route impériale seront engagées cette année. Les voiries suivantes feront l'objet de travaux : rue Jean Vilar, impasse Fourrat, rue du Picachou, parking plan des taureaux, la route impériale.

L'entretien régulier du patrimoine municipal reste au cœur des priorités d'investissement dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs. Les opérations suivantes seront, entre autres, inscrites au budget :

- **Petite enfance** : divers travaux de réaménagement, embellissement et amélioration du confort pour 110 000€.
- **Patrimoine scolaire** : réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels pour 160 000€ : remise en état de peinture, rénovation des sanitaires, isolation thermique.
- **Mise en accessibilité de bâtiments communaux** pour 20 000€.
- **Développement durable** :
 - o partenariat avec le conservatoire des espaces naturels pour la conservation des milieux naturels : 20 000€
 - o mise en œuvre des mesures compensatoires en faveur de la flore et des reptiles, plan de gestion et suivi écologique : 45 000€
 - o Création d'un espace de coworking pour accompagner le développement du télétravail suite à la crise sanitaire et limiter les trajets domicile-bureau : 320 000€
- **Travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments communaux** : 250 000€
- **Renouvellement et acquisition de matériel et mobilier** : 50 000€

Compte-tenu de l'importance de certains projets et leur caractère pluriannuel, des autorisations de programme seront prochainement créées pour en permettre le suivi budgétaire.

Plan pluriannuel d'investissement 2023-2026

Le programme pluriannuel d'investissement est retracé dans le tableau ci-dessous. Il prend en compte les autorisations de programmes votées.

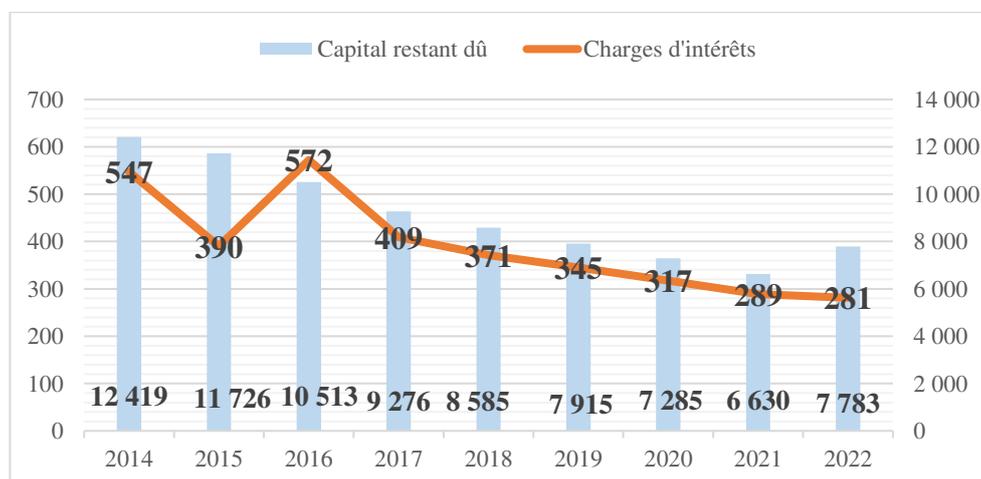
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN EUROS	2023	2024	2025	2026
Recettes d'investissement (hors dette)	2 568 468,80 €	1 882 152,78 €	894 738,14 €	1 195 868,36 €
<i>Dotations et fonds divers</i>	<i>362 659,00 €</i>	<i>306 624,78 €</i>	<i>344 365,14 €</i>	<i>499 273,36 €</i>
<i>PUP</i>	<i>385 809,80 €</i>	<i>1 525 528,00 €</i>	<i>300 373,00 €</i>	<i>146 595,00 €</i>
<i>Subventions</i>	<i>320 000,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>250 000,00 €</i>	<i>550 000,00 €</i>
<i>Produits de cession des immobilisations</i>	<i>1 500 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN EUROS	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	2 307 481	2 951 905	6 106 905	5 268 905
<i>Prévention et sécurité</i>	<i>69 000</i>	<i>63 000</i>	<i>63 000</i>	<i>75 000</i>
<i>Développement durable</i>	<i>80 000</i>	<i>145 000</i>	<i>65 000</i>	<i>65 000</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>75 150</i>	<i>80 000</i>	<i>530 000</i>	<i>830 000</i>
<i>Entretien et aménagement du patrimoine communal</i>	<i>385 000</i>	<i>1 170 000</i>	<i>205 000</i>	<i>205 000</i>
<i>Entretien et aménagement du patrimoine lié à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse</i>	<i>341 000</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>
<i>Voirie et mobilité</i>	<i>474 331</i>	<i>249 905</i>	<i>249 905</i>	<i>199 905</i>
<i>Renouvellement et acquisition de matériel et mobilier</i>	<i>108 000</i>	<i>18 000</i>	<i>18 000</i>	<i>18 000</i>
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>40 000</i>	<i>300 000</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>
<i>Aménagements structurants</i>	<i>645 000</i>	<i>750 000</i>	<i>4 750 000</i>	<i>3 650 000</i>
<i>Travaux en régie</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>

C. LA GESTION DE LA DETTE

Analyse de la structure de la dette

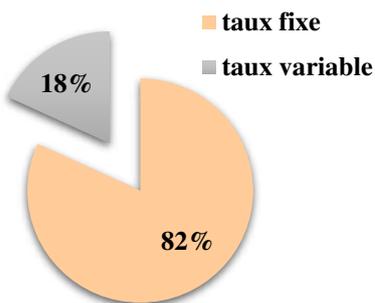
L'autofinancement 2022 a permis de couvrir 33% du besoin de financement des investissements. En complément, la Ville a contracté un nouvel emprunt de 2 millions d'euros, 1^{er} emprunt depuis 7 ans. Cela n'a pas modifié la trajectoire de désendettement initiée en 2014 et a permis de réduire de manière conséquente le poids des charges d'intérêts et du remboursement du capital.



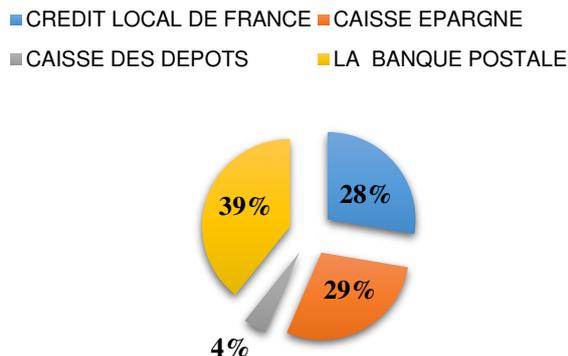
Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la ville se compose de 14 emprunts pour un encours de 7 936 484€. L'annuité de la dette s'élève à 1 033 190€ avec 281 197€ d'intérêts et 751 994€ de remboursement de capital.

Intégralement classée en catégorie 1A, soit le risque de dette le plus faible selon la grille d'analyse de « Gissler », cette dette est constituée à 82% de taux fixe et 18% de taux variable. Le taux moyen est de 4,10%.

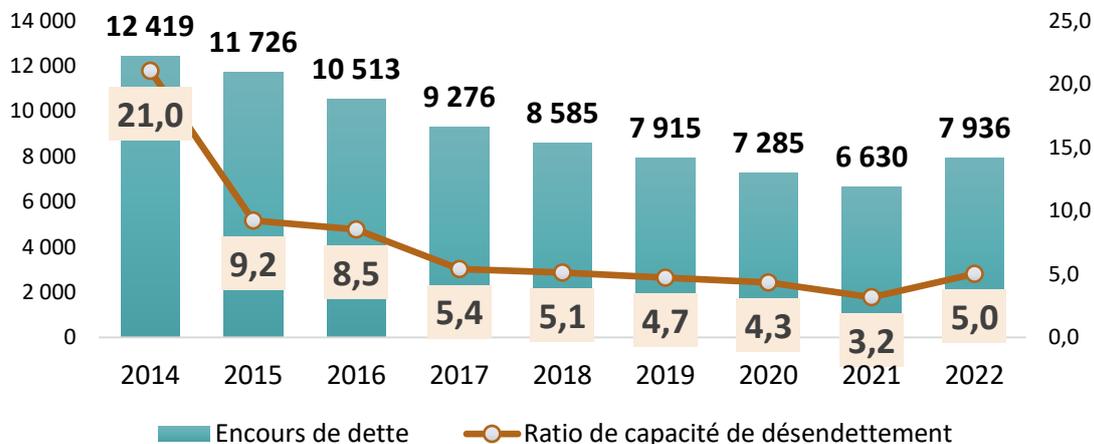
STRUCTURE DE LA DETTE



RÉPARTITION PAR PRÊTEUR



Evolution de la solvabilité de la Ville (2014-2022)



Cette dette reste en adéquation avec les capacités financières de la ville puisque le ratio de désendettement (capital de la dette/ épargne brute) se monte à 5 années au 31 décembre 2022, soit bien en deçà du premier seuil d'alerte habituellement retenu (12 ans) et très éloigné du seuil d'insolvabilité (15 ans).

EVOLUTION DE LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Dépenses d'équipement	2 548 347	5 080 671	3 801 699	3 810 239
Recettes d'équipement (hors emprunts)	666 378	2 601 887	1 181 128	1 483 131
<i>Dont TVA et ressources propres</i>	<i>165 363</i>	<i>398 107</i>	<i>367 820</i>	<i>310 430</i>
<i>Dont subventions perçues</i>	<i>76 000</i>	<i>1 319 308</i>	<i>766 472</i>	<i>720 593</i>
<i>Dont cessions</i>	<i>19 668</i>	<i>881 934</i>	<i>43 191</i>	<i>314 931</i>
Besoin de financement des investissements	1 881 968	2 478 784	2 620 572	2 327 108
Couverture du besoin de financement des investissements				
Par épargne nette	1 016 386	1 437 954	889 637	1 114 659
Par emprunts nouveaux	0	0	2 000 000	666 667
Variation du fonds de roulement	-865 583	-1 040 831	269 065	-545 783
Capital restant dû au 1er janvier	7 945 759	7 284 998	6 629 900	7 286 886
Capital restant dû au 31 décembre	7 284 998	6 629 900	7 936 268	7 283 722
Ratio de capacité de désendettement	4,3	3,2	5,0	4,2

Eléments prospectifs

Suite à la reprise dans son actif de l'ensemble immobilier (terrain + bâtiment) de l'ancien EHPAD Les Pins Bessons, la ville doit reprendre dans son encours de la dette les emprunts inscrits au passif de l'EHPAD.

Dette existante	2023	2024	2025	2026
CRD 01/01/N	7 906 483,57 €	7 154 489,57 €	6 382 963,26 €	5 591 007,51 €
Remboursement en capital	751 994,00 €	771 526,31 €	791 955,75 €	813 324,04 €
Intérêts	281 196,53 €	251 010,74 €	219 201,50 €	186 672,40 €
CRD 31/12/N	7 154 489,57 €	6 382 963,26 €	5 591 007,51 €	4 777 683,47 €

Dette PINS BESSONS	2023	2024	2025	2026
CRD 01/01/N	364 663,99 €	281 403,74 €	193 081,27 €	99 388,79 €
Remboursement en capital	83 260,25 €	88 322,47 €	93 692,48 €	99 388,79 €
Intérêts	22 171,57 €	17 109,35 €	11 739,34 €	6 043,03 €
CRD 31/12/N	281 403,74 €	193 081,27 €	99 388,79 €	0,00 €

Dette totale	2023	2024	2025	2026
CRD 01/01/N	6 389 625,82 €	5 554 371,57 €	4 694 522,79 €	3 808 874,56 €
Remboursement en capital	835 254,25 €	859 848,78 €	885 648,23 €	912 712,83 €
Intérêts	303 368,10 €	268 120,09 €	230 940,84 €	192 715,43 €
CRD 31/12/N	5 554 371,57 €	4 694 522,79 €	3 808 874,56 €	2 896 161,73 €

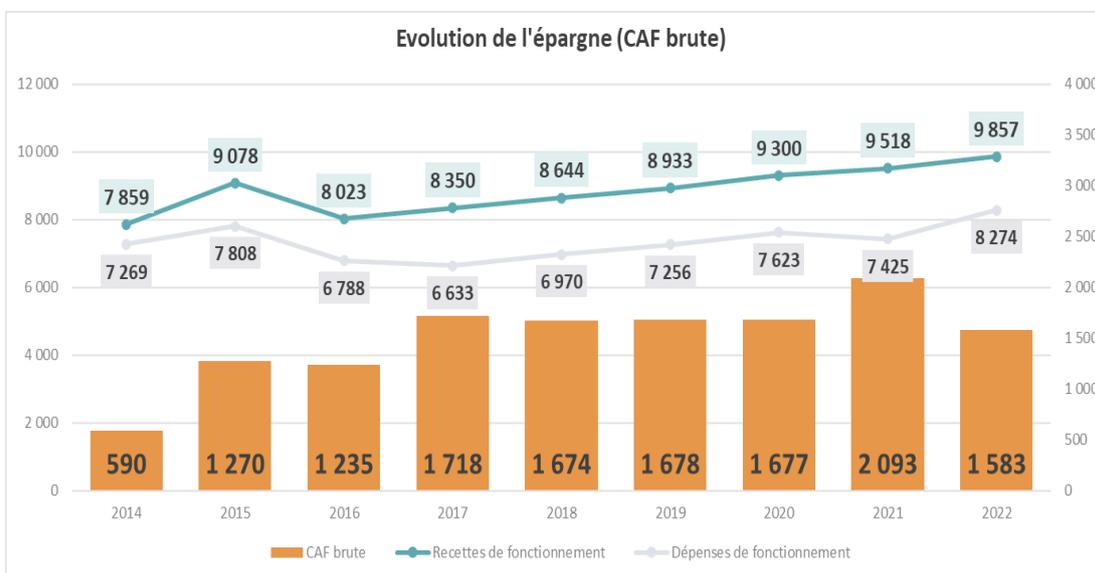
Compte tenu du programme d'investissement, le recours à l'emprunt sera réalisé de manière maîtrisée tout en présentant une capacité de désendettement sensiblement inférieure à la limite de 8 ans à l'issue du mandat.

D. EVOLUTION DE L'EPARGNE

Entre 2021 et 2022, l'épargne de gestion diminue de - 512.351€ soit -22%. Cette baisse doit être prise avec précaution puisqu'elle se situe sur la fourchette haute des résultats depuis 2014 et correspond aux niveaux de 2018-2020. L'année 2021 se caractérisait par de nombreuses dépenses non réalisées compte tenu de la crise sanitaire. Avec un niveau de dépenses similaire à celui de 2020, l'épargne brute aurait atteint 1,8M€.

Malgré la forte progression des recettes (+4%) liée à l'augmentation des taux d'imposition, la commune a fait face à une croissance importante des charges de gestion (+12%).

Parallèlement, la commune a contracté un nouvel emprunt qui majore le remboursement du capital des emprunts et pèse sur le niveau d'épargne nette. Celui demeure positif et représente 9% des recettes réelles de fonctionnement ce qui reste satisfaisant.



EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2020	2021	2022	Evolution 2020-2022	Evolution 2021-2022
Recettes de gestion courante	9 299 691	9 518 227	9 857 109	557 418	338 881
<i>Evolution</i>		2%	4%	3,0%	3,56%
Dépenses de gestion courante	7 305 529	7 136 618	7 987 850	682 322	851 232
<i>Evolution</i>		-2%	12%	4,6%	11,93%
Epargne de gestion	1 994 162	2 381 609	1 869 258	-124 904	-512 351
<i>Evolution</i>		19%	-22%	-3%	-22%
Frais financiers	317 016	288 557	285 989	-31 027	-2 568
<i>Evolution</i>		-9%	-1%	-5%	-1%
Epargne brute	1 677 146	2 093 052	1 583 269	-93 877	-509 783
<i>Evolution</i>		25%	-24%	-3%	-24%
Remboursement du capital des emprunts	660 761	655 098	693 632	32 871	38 534
<i>Evolution</i>		-1%	6%	2%	6%
Epargne nette	1 016 386	1 437 954	889 637	-126 749	-548 317
<i>Evolution</i>		41%	-38%	-6%	-38%
Taux d'épargne brute	18%	22%	16%		
Taux d'épargne nette	11%	15%	9%		

E. EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Durant l'année 2022, la commune a investi 3,8 millions d'euros soit le 2ème niveau le plus élevé depuis 2014 (après 2021). Malgré la baisse de l'autofinancement, celui-ci a permis de couvrir 33% du besoin de financement des investissements.

Au 31 décembre 2022, le budget principal affiche un ratio de capacité de désendettement de 5 ans contre un seuil conseillé de 8 ans et un niveau d'alerte de 12 ans pour les communes.

La commune conserve également des marges sur son fonds de roulement qui atteint 2 Millions d'€ en 2022 soit près de 3 mois de charges obligatoires (fonctionnement et annuités d'emprunt).

EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2020	2021	2022	Evolution 2020-2022	Evolution 2021-2022
Recettes de gestion courante	9 299 691	9 518 227	9 857 109	557 418	338 881
<i>Evolution</i>		2%	4%	3,0%	3,56%
Dépenses de gestion courante	7 305 529	7 136 618	7 987 850	682 322	851 232
<i>Evolution</i>		-2%	12%	4,6%	11,93%
Epargne de gestion	1 994 162	2 381 609	1 869 258	-124 904	-512 351
<i>Evolution</i>		19%	-22%	-3%	-22%
Frais financiers	317 016	288 557	285 989	-31 027	-2 568
<i>Evolution</i>		-9%	-1%	-5%	-1%
Epargne brute	1 677 146	2 093 052	1 583 269	-93 877	-509 783
<i>Evolution</i>		25%	-24%	-3%	-24%
Remboursement du capital des emprunts	660 761	655 098	693 632	32 871	38 534
<i>Evolution</i>		-1%	6%	2%	6%
Epargne nette	1 016 386	1 437 954	889 637	-126 749	-548 317
<i>Evolution</i>		41%	-38%	-6%	-38%
Taux d'épargne brute	18%	22%	16%		
Taux d'épargne nette	11%	15%	9%		

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE GESTION DES LOCAUX

La location de locaux professionnels et commerciaux est considérée comme un service public administratif sans personnalité juridique ni autonomie financière. Cette activité entre dans le champ d'application de la TVA.

Les locaux de la maison Reynaud accueillent depuis le 1^{er} janvier 2007 des activités professionnelles et commerciales. La gestion de ces locaux (entretien, location, etc.) est assurée par la Ville. C'est pourquoi, par délibération du 27 novembre 2006, le conseil municipal a créé un budget annexe au budget principal pour leur gestion.

Deux autres locaux commerciaux sont venus étoffer ce budget : les celliers du pic et audition Gatto.

Seront inscrits au budget 2023 en dépenses de fonctionnement : les charges courantes pour 13 500€, les amortissements pour 48 000€ et 1702.73€ de résultat de fonctionnement reporté. Du côté des recettes, les loyers et charges s'élèveront à 52 000 €, les amortissements à 2 695 € et une subvention de la Ville pour équilibrer le budget d'un montant de 9 512€.

Pour la section d'investissement, les recettes enregistrent les amortissements pour 48 000 € et l'excédent reporté de 2022 qui s'élève à 92 046€. Cette section s'équilibre par l'inscription en dépenses de la subvention d'investissement, des cautions à rembourser et d'éventuels travaux.